

Règlement du jeu concours : Calendrier de l'Avent 2025

Article 1 : Société organisatrice

La société Codes Rousseau La Roche-sur-Yon, dont le siège social est situé 1 rue Albert Einstein, Olonne-sur-Mer, 85100 Les Sables-d'Olonne, France, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « Calendrier de l'Avent Codes Rousseau ».

Le Jeu se déroule du 1er décembre 2025 à 8h00 au 24 décembre 2025 à 23h59 inclus.

L'opération est accessible depuis la page suivante : <https://kx1.co/codes-rousseau-calendrier-de-l-avent-2025>

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Le présent Jeu, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non de Codes Rousseau, et souhaitant participer gratuitement depuis la page web du Jeu : <https://kx1.co/codes-rousseau-calendrier-de-l-avent-2025>

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants (postales et/ou électroniques).

2.2 Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. L'Organisateur pourra demander à tout moment la preuve de cette autorisation et, à défaut, disqualifier le participant concerné. Si un gagnant mineur ne peut justifier de cette autorisation, un autre gagnant pourra être désigné.

2.3 Sont exclus de toute participation au Jeu, ainsi que du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, le personnel de l'Organisateur et de ses partenaires, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, partenaire de PACS, concubin, descendants, ascendants).

2.4 Les participants doivent fournir des informations exactes et complètes lors de leur inscription. Toute information inexacte, mensongère ou incomplète entraînera l'exclusion du participant. Les données personnelles collectées sont strictement nécessaires à la gestion du Jeu, conformément à l'article relatif aux données personnelles.

2.5 La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement à celui-ci entraînera l'annulation automatique de la participation et, le cas échéant, du gain attribué.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu Calendrier de l'Avent 2025 est un jeu en instant-gagnant. Il se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Se rendre sur le site dédié pour accéder au jeu : <https://kx1.co/codes-rousseau-calendrier-de-l-avent-2025>
2. Cliquer sur le bouton "Jouer"
3. Remplir le formulaire de participation. En validant sa participation, le joueur reconnaît avoir pris

connaissance du règlement du jeu et l'accepte.

4. Cliquer sur la case du jour : Il faut obtenir une case « Bravo » pour remporter un lot.

5. Le gagnant devra ensuite renseigner ses coordonnées postales sur le formulaire suivant, pour que son cadeau lui soit expédié.

- Le joueur ne peut jouer qu'une fois par jour.
- Le jeu sera organisé du 01-12-2025 08:00 au 24-12-2025 23:59.
- Les tirages au sort se déroulent comme suit : Chaque lot mis en jeu fera l'objet d'un tirage au sort sur l'ensemble des participants du jeu « <https://kx1.co/codes-rousseau-calendrier-de-l-avent-2025> » ayant validé leur participation au jeu nommé « Calendrier de l'Avent Codes Rousseau ».
- Le joueur peut gagner plusieurs fois pendant la durée du jeu. Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <https://kx1.co/codes-rousseau-calendrier-de-l-avent-2025>

Article 4 : Sélection des gagnants

Les gagnants seront invités à renseigner leurs coordonnées personnelles sur une page dédiée après avoir été informés de leur gain. En cas de fermeture ou de départ du site sans avoir saisi leurs coordonnées, le lot concerné ne pourra être attribué et ne sera pas remis en jeu.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité, l'âge, l'adresse et la sincérité de la participation de tout gagnant, notamment en demandant la présentation d'une pièce d'identité avant l'envoi du lot. Toute fausse déclaration, participation frauduleuse ou non conforme au règlement entraînera l'élimination immédiate du participant et, le cas échéant, la restitution du lot déjà envoyé.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

- 2 mugs Codes Rousseau (valeur unitaire : 4,50€)
- 1 moufle gratté-givre (valeur unitaire : 4,99€)
- 2 kits happy Codes Rousseau (valeur unitaire : 6€)
- 3 kits jeunes conducteurs (valeur unitaire : 7,40€)
- 1 mini football de table (valeur unitaire : 12€)
- 1 jeu de société Skyjo (valeur unitaire : 15,99€)
- 1 projecteur pour smartphone (valeur unitaire : 16€)
- 1 jeu de société Mille Bornes (valeur unitaire : 17€)
- 1 appareil à raclette duo (valeur unitaire : 17,99€)
- 1 set de sushis pour deux personnes (valeur unitaire : 18€)
- 1 e-carte cadeau Netflix (valeur unitaire : 25€)
- 1 shaker à crêpes et pancakes Cookut (valeur unitaire : 29,90€)
- 1 appareil photo jetable Kodak (valeur unitaire : 30€)
- 1 e-carte Amazon (valeur unitaire : 30€)
- 1 casque audio JBL (valeur unitaire : 34€)
- 1 enceinte JBL Go Essential 2 (valeur unitaire : 34,99€)
- 4 accès Pass Rousseau (valeur unitaire : 39,90€)

Les prix indiqués sont les prix généralement constatés.

Article 6 : Acheminement des lots

Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale dans un délai maximum de 45 jours suivants la notification du gain via le mini-site du jeu.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un retard ou d'une impossibilité d'acheminement des lots en cas d'adresse erronée, incomplète ou non mise à jour par le gagnant, ni en cas de défaillance des services postaux ou de tout autre événement indépendant de sa volonté.

Tout lot non livré pour ces raisons restera la propriété exclusive de l'Organisateur.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en espèces ou en toute autre contrepartie.

Toute tentative de revente ou d'échange est strictement interdite.

La valeur indiquée des lots correspond au prix public TTC en vigueur ou estimé à la date de rédaction du présent règlement, à titre purement indicatif.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout incident ou dommage survenant lors de l'utilisation ou de la jouissance des lots attribués.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Calendrier de l'Avent Codes Rousseau » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission de données.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet, du matériel ou des logiciels des participants empêchant le bon déroulement du Jeu ;
- de la perte, de la non-réception ou du retard de tout courrier électronique ;
- de la contamination par un virus ou d'une intrusion frauduleuse dans les systèmes informatiques ;
- des conséquences d'une défaillance technique ou d'une anomalie affectant le déroulement du Jeu ;
- du mauvais fonctionnement ou de la non-conformité des lots attribués, sauf en cas de faute prouvée de l'Organisateur.

La connexion au site et la participation au Jeu se font sous la responsabilité exclusive des participants, à qui il appartient de protéger leurs équipements et leurs données.

L'Organisateur se réserve le droit, pour tout motif légitime (fraude, problème technique, cas de force majeure, etc.), d'annuler, de suspendre, de reporter ou de modifier tout ou partie du Jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Toute fraude ou tentative de fraude, notamment l'utilisation de fausses identités, de scripts automatisés ou toute manipulation du système, entraînera l'exclusion immédiate et définitive du participant concerné. L'Organisateur se réserve le droit d'engager toute action judiciaire à cet effet.

Article 8 : Dépôt du règlement

Il peut être consulté dans son intégralité et pendant toute la durée du jeu sur l'onglet règlement disponible via l'interface du jeu. Le règlement peut être modifié au cours de la durée du jeu. Dans ce cas, les articles additifs ou modificatifs seront insérés dans le règlement et diffusés sur la page Facebook de la Société Organisatrice.

Article 9 : Données personnelles

La participation au Jeu nécessite la communication de certaines informations personnelles (nom, adresse e-mail, etc.). Ces données sont collectées et traitées par l'Organisateur afin de gérer la participation des joueurs, déterminer les gagnants et assurer la remise des lots. Elles peuvent être transmises aux prestataires techniques de l'Organisateur, ainsi qu'au prestataire chargé de l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le joueur peut également choisir de recevoir les communications électroniques d'information de l'Organisateur (sur consentement explicite). Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu et, le cas échéant, pendant la durée d'inscription à la newsletter.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de leurs données, ainsi que du droit à la portabilité de celles-ci. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à communication@codes-rousseau.fr, en précisant l'objet de la demande et en joignant une pièce d'identité.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute réclamation relative au Jeu doit être adressée par écrit à l'adresse suivante : communication@codes-rousseau.fr et ce, dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de clôture du Jeu telle qu'indiquée dans le présent règlement.

En cas de désaccord persistant concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut de résolution amiable, le litige sera soumis aux tribunaux compétents conformément aux règles de droit commun.